

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 125.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 12.—

98^e année - N° 3
Mars 1982

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ACTIVITÉS DU BUREAU INTERNATIONAL	
— L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1981	111
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Convention OMPI. Adhésion. Arabie saoudite	125
UNIONS INTERNATIONALES	
— Traité de Budapest (micro-organismes)	
I. Acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale: National Collection of Industrial Bacteria	125
II. Exigences communiquées en vertu de la règle 6.3.b) du Règlement d'exécution: National Collection of Industrial Bacteria	127
— Traité de Nairobi (symbole olympique). Adhésion. Ethiopie socialiste	127
OBTENTIONS VÉGÉTALES	
— Convention internationale pour la protection des obtentions végétales. Notifications faites en vertu de l'article 34.2) de l'Acte de 1978. Belgique, France	128
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— Les récents développements jurisprudentiels en droit français des brevets d'invention (J.-J. Burst)	129
CHRONIQUE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Autriche	142
CALENDRIER DES RÉUNIONS	145

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- *Note de l'éditeur*
- Règlement d'exécution de la Convention sur la délivrance de brevets européens (du 5 octobre 1973, tel que modifié par décisions du Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets en date des 20 octobre 1977, 24 février 1978, 21 décembre 1978, 30 novembre 1979, 11 décembre 1980 et 4 juin 1981) Texte 2-009

© OMPI 1982

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430

Activités du Bureau international

L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1981

A. ACTIVITÉS DE PROGRAMME

I. Revision de la Convention de Paris

Objectif

L'objectif est de reviser la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle afin d'y introduire de nouvelles dispositions et de modifier certaines des dispositions actuelles en vue de mieux répondre aux besoins des pays en développement. En outre, cette revision devrait faire entrer dans le texte des dispositions nouvelles reconnaissant pleinement le « certificat d'inventeur », forme de protection des inventions qui existe dans plusieurs pays socialistes.

Activités

Conférence diplomatique de revision

Conformément à la décision prise en septembre 1980 par l'Assemblée de l'Union de Paris selon laquelle si un ou plusieurs gouvernements ou groupes régionaux présentaient des propositions écrites de modifications de n'importe laquelle des propositions de base dans le cadre des propositions de base avant le 1^{er} février 1981 au Directeur général de l'OMPI, celui-ci convoquerait une réunion préparatoire composée des trois porte-parole accompagnés par dix représentants au maximum pour chaque groupe; cette condition ayant été remplie, la réunion a eu lieu à Genève en mars 1981.

Les comptes rendus analytiques provisoires révisés de la première session de la Conférence diplomatique de revision de la Convention de Paris ont été publiés en janvier 1981.

La deuxième session de la Conférence diplomatique de revision de la Convention de Paris s'est tenue à Nairobi du 28 septembre au 24 octobre 1981.

Rappelons que cette session s'est tenue à Nairobi sur l'invitation du Gouvernement du Kenya, qui a mis gratuitement le Centre de conférences Kenyatta à la disposition de l'OMPI et qui a par la même occasion fourni du personnel et des moyens de transport.

Les dispositions prises par le Gouvernement kényen ont donné toute satisfaction et, le dernier jour de ses réunions, la Conférence a adopté une

motion dans laquelle elle a fait part de sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République du Kenya pour la généreuse hospitalité qu'ils lui avaient offerte.

Au nom de l'Organisation, le Directeur général de l'OMPI a exprimé des sentiments similaires à l'adresse des hauts fonctionnaires du Kenya qui ont supervisé et organisé les services fournis par leur Gouvernement à la Conférence.

Cette deuxième session a réuni les représentants de 68 pays, dont 58 sont membres de l'Union de Paris.

Les pays membres de l'Union de Paris qui étaient représentés à la session sont les suivants: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Mexique, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tanzanie, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Les pays qui ne sont pas membres de l'Union de Paris mais qui sont membres de l'OMPI et qui étaient représentés sont les suivants: Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Inde, Pakistan, Soudan.

Les pays qui ne sont membres ni de l'Union de Paris ni de l'OMPI et qui étaient représentés sont les suivants: Bangladesh, Lesotho, Rwanda.

Les principaux membres suivants des bureaux de la Conférence, élus lors de la première session, étaient présents à Nairobi et ont continué d'assumer leurs fonctions pendant la deuxième session: M. l'Ambassadeur A. Sène (Sénégal), Président de la Conférence; M. l'Ambassadeur F. Jiménez Dávila (Argentine), Président de la Commission principale I; M. G. Vianès (France), Président du Comité de rédaction.

M. J. Szomański (Pologne), Président de la Commission principale II, n'a pu rester à Nairobi que pendant la première semaine de la deuxième session. Après son départ, il a été remplacé par M. Gy. Pusztai (Hongrie), dûment élu à ce poste par la Conférence en séance plénière.

La Conférence en séance plénière a aussi élu un nouveau Président de la Commission principale III en la personne de M. l'Ambassadeur W. E. Schuyler, Jr. (Etats-Unis d'Amérique).

La Commission de vérification des pouvoirs a élu un nouveau Président en la personne de M. D. J. Coward (Kenya).

La Conférence en séance plénière a tenu quatre séances, la Commission principale I 14 séances, la Commission principale II six séances, la Commission principale III une séance, la Commission de vérification des pouvoirs une séance et le Comité de rédaction une séance.

Chacun des trois groupes « régionaux » a tenu une ou plusieurs réunions presque chaque jour pendant les 21 jours de travail de la deuxième session. Les Délégués suivants ont été les porte-parole des trois groupes: M. E.-O. Vanderpuy (Ghana) pour le Groupe des pays en développement, M. P. Braendli (Suisse) pour le Groupe B (pays industrialisés à économie de marché) et M. I. Nayashkov (Union soviétique) pour le Groupe D (pays socialistes industrialisés).

La Commission principale I a examiné les modifications proposées pour l'article 5A de la Convention de Paris. Le dernier jour de ses réunions, un accord a été trouvé sur les questions les plus controversées entre les représentants du Groupe des pays en développement, de la majorité des pays du Groupe B et du Groupe D. Au sujet de l'une de ces questions (à savoir la possibilité prévue en faveur des pays en développement d'accorder dans certaines conditions une licence non volontaire exclusive d'exploitation de l'invention brevetée), la Délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle ne pourrait pas accepter un traité prévoyant cette possibilité tandis que, au sujet de la même question, les Délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se sont déclarées profondément déçues que l'accord réalisé ne prévoient pas les mêmes facultés pour tous les pays ou pour certains pays autres que les pays en développement. Dans son rapport à la Conférence en séance plénière, le Président de la Commission principale I a indiqué que, grâce aux résultats obtenus par cette Commission, la session de Nairobi marquait un progrès considérable sur la voie de la révision souhaitée de la Convention de Paris et que l'acquis de cette session devrait être particulièrement utile pour les pays en développement.

La Commission principale II a examiné les modifications proposées pour l'article 1^{er} de la Convention de Paris, tandis que la Commission principale III a procédé à l'examen préliminaire de quelques-unes des clauses finales. Aucun accord n'a été réalisé ni aucune décision prise par ces Commissions principales.

Lors de la séance de clôture de sa deuxième session, la Conférence diplomatique en séance plénière a adopté la décision suivante:

« La Conférence diplomatique...,

» Considérant les progrès encourageants réalisés lors de sa deuxième session,

» Considérant, toutefois, qu'il n'a pas été possible d'épuiser son ordre du jour au cours de la deuxième session,

» Constatant par conséquent la nécessité d'une continuation de ses travaux,

» Demande à l'Assemblée de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle de prendre, lors de sa prochaine session de novembre 1981, les mesures nécessaires permettant la continuation de la Conférence diplomatique à la date la plus rapprochée et de donner au Bureau international de la propriété intellectuelle les directives appropriées. »

Les mesures nécessaires ont été prises en novembre 1981 par l'Assemblée de l'Union de Paris (voir le chapitre consacré aux sessions des organes directeurs de l'OMPI dans l'article sur « L'OMPI en 1981 » paru dans le numéro de février de *La Propriété industrielle*). La troisième session de la Conférence diplomatique aura lieu à Genève en octobre 1982.

II. Protection du symbole olympique

Sur l'invitation du Gouvernement du Kenya, l'OMPI a organisé à Nairobi la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité concernant la protection du symbole olympique. Cette Conférence a eu lieu du 24 au 26 septembre 1981, au Centre de conférences Kenyatta de Nairobi.

Soixante Etats étaient représentés par quelque 200 délégués. Le Comité international olympique était aussi représenté.

La Conférence a été présidée par l'Honorable J. K. Kamere, *Attorney-General* du Kenya, assisté de M. D. J. Coward, *Registrar-General* du Kenya, qui a exercé les fonctions de vice-président.

La Conférence diplomatique a adopté un traité multilatéral intitulé « Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique ». Son adoption a eu lieu le 26 septembre 1981.

Le Traité comprend dix articles. Son texte a été publié dans les *Lois et traités de propriété industrielle* du mois de décembre 1981 (TRAITÉS MULTILATÉRAUX — Texte 1-007).

Tous les Etats parties au Traité sont tenus de protéger le symbole olympique — cinq anneaux entrelacés — contre son utilisation à des fins commerciales (dans la publicité, sur les produits, etc.) sans l'autorisation du Comité international olympique, propriétaire de ce symbole.

Le Traité prévoit aussi que les recettes perçues par le Comité international olympique au titre des licences concédées pour l'utilisation du symbole olympique à des fins commerciales doivent être reversées en partie aux comités nationaux olympiques intéressés.

Le Traité devrait donc assurer aux comités nationaux olympiques, et notamment à ceux des pays en développement, de nouvelles et très importantes ressources qui pourront servir à créer de nouvelles installations sportives telles que stades et piscines et à payer les frais de voyage et de participation aux Jeux olympiques des athlètes des pays en développement.

Le texte du Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique a été signé à Nairobi au nom des 22 Etats suivants: Argentine, Autriche, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Espagne, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Israël, Kenya, Mexique, Pologne, Portugal, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union soviétique. Ce texte restera ouvert à la signature jusqu'au 31 décembre 1982 à Nairobi, puis jusqu'au 30 juin 1983 à Genève. Il peut être signé par tout pays membre de l'OMPI ou de l'Union de Paris. En outre, tout pays membre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une des Institutions spécialisées qui sont reliées à l'Organisation des Nations Unies peut devenir partie au Traité (même s'il ne l'a pas signé ou s'il ne pouvait pas le signer). Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être déposés auprès du Directeur général de l'OMPI.

Le Kenya a déposé un instrument de ratification du Traité de Nairobi en novembre 1981.

III. Promotion de l'acceptation de certains traités de propriété industrielle et préparatifs en vue de leur entrée en vigueur

Objectif

L'objectif est de faire en sorte qu'un plus grand nombre de pays ratifient (ou y adhèrent) les traités touchant à la protection internationale de la propriété industrielle ou portant sur certaines classifications internationales (Convention de Paris; Arrangement de Vienne (éléments figuratifs des marques); Traité de Budapest (micro-organismes); Traité de Genève (découvertes scientifiques); Arrangement de Strasbourg (CIB); Arrangement de Nice (classification des marques); Arrangement de Locarno (classification des dessins et modèles industriels)), que les gouvernements qui préparent une procédure législative devant conduire à l'acceptation de certains traités disposent de la documentation nécessaire et que, lorsque ces traités entrent en vigueur, tous les éléments nécessaires à leur application soient en place.

Activités

Convention de Paris. Le Viet Nam a confirmé en avril 1981 son appartenance à l'Union de Paris. En septembre 1981, le Zimbabwe a notifié au Gouvernement de la Confédération suisse sa succession à l'Acte de Lisbonne (1958) de la Convention de Paris et déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris. En octobre 1981, la Guinée a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de Paris. La succession du Zimbabwe et l'adhésion de la Guinée portent à 91 le nombre des Etats membres de l'Union de Paris.

Arrangement de Vienne (caractères typographiques). En novembre 1981, la République fédérale d'Allemagne a déposé son instrument de ratification de l'Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international ainsi que son instrument d'adhésion au Protocole de cet Arrangement concernant la durée de la protection.

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Des instruments de ratification ou d'adhésion concernant le Traité de Budapest ont été déposés par l'Espagne et l'Union soviétique en janvier 1981, par le Liechtenstein et la Suisse en mai et par les Philippines en juillet, ce qui porte à 12 le nombre des Etats membres.

L'Assemblée de l'Union de Budapest a tenu sa deuxième session à Genève en janvier 1981, avec la participation des délégations des huit Etats membres (à l'époque) ainsi que des délégations (ayant le statut d'observateur) de 13 Etats membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris et d'une organisation intergouvernementale; quatre organisations internationales non gouvernementales étaient aussi représentées par des observateurs.

Neuf des délégations ayant le statut d'observateur ont donné des renseignements sur les perspectives de ratification ou d'adhésion de leurs pays.

L'Assemblée a étudié certaines questions soulevées par le Comité intérimaire consultatif lors de sa session de juin 1980 et a, entre autres, dégagé des conclusions quant aux questions posées par la date du dépôt.

L'Assemblée a modifié 14 règles et en a adopté trois nouvelles; ces modifications et ces nouveaux textes sont entrés en vigueur le 31 janvier 1981. L'Assemblée a aussi pris acte de plusieurs accords de principe concernant diverses règles et a adopté quatre interprétations concertées relatives au Traité et à son Règlement d'exécution. Elle a enfin désigné le français, l'anglais, l'espagnol et le russe comme langues dans lesquelles devront être établis les modèles de formules internationales, a suggéré des modifications à apporter à certaines formules devant être révisées par le Secrétariat (la version révisée de ces formules a été publiée en février 1981) et a fixé le contenu de la formule à utiliser pour les requêtes tendant à la remise d'échantillons.

Un texte officiel du Traité et de son Règlement d'exécution tel que modifié par l'Assemblée a été établi en italien après consultation des gouvernements intéressés. Des textes officiels du Règlement d'exécution du Traité tel que modifié par l'Assemblée ont été établis en allemand et en japonais après consultation des gouvernements intéressés. La nouvelle version du Règlement d'exécution du Traité a été publiée en anglais et en français en avril 1981.

Cinq institutions de dépôt, à savoir deux des Etats-Unis d'Amérique, une du Japon et deux d'Etats membres de l'Organisation européenne des brevets, ont acquis le *statut d'autorité de dépôt internationale* en janvier, mai et octobre 1981, respectivement. Les communications nécessaires adressées au Directeur général par les Gouvernements et l'Organisation intéressés ont été publiées par le Bureau international dans *La Propriété industrielle*.

Le texte du Traité de Budapest a été publié en italien et en japonais en août 1981.

Traité de Genève (découvertes scientifiques). Le Maroc a déposé son instrument de ratification du Traité de Genève concernant l'enregistrement international des découvertes scientifiques en juin 1981. Ce Traité n'est pas encore en vigueur.

Les comptes rendus analytiques provisoires de la Conférence diplomatique de 1978 ont été publiés pour observations en janvier 1981 et les *Actes* de cette Conférence ont été publiés en octobre 1981. Le texte du Traité de Genève a été publié en allemand au mois d'août 1981.

Arrangement de Nice (classification des marques). Des instruments d'adhésion ou de ratification concernant l'Acte de Genève de l'Arrangement de Nice ont été déposés par Monaco en février, par le Danemark en mars, par la Norvège en avril, par le Suriname en juillet et par la République fédérale d'Allemagne en septembre 1981.

Les *Actes* de la Conférence diplomatique de révision de l'Arrangement de Nice de 1977 ont été publiés en juillet 1981.

IV. Promotion de la protection de la propriété industrielle par la conclusion de nouveaux accords internationaux

Objectif

L'objectif est d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'un traité international sur la protection ou l'enregistrement international du logiciel afin d'instaurer une protection internationale du logiciel ou d'établir un système fiable permettant d'attester l'origine et la date de création de logiciel nouveau.

Activités

Un questionnaire concernant la protection internationale du logiciel et des questions connexes a été adressé aux gouvernements des Etats membres de l'OMPI, de l'Union de Paris et de l'Union de Berne ainsi qu'aux organisations intéressées en mars 1981.

V. Promotion de la protection de la propriété industrielle en dehors des traités

Objectif

L'objectif est de favoriser l'adoption de meilleures dispositions contractuelles de protection des inventions faites dans le cadre d'une entreprise commune (principalement dans les relations entre l'Est et l'Ouest) et de favoriser des mesures législatives et administratives nouvelles qui renforceraient la protection du consommateur grâce à une utilisation judicieuse de la propriété industrielle.

Activités

Activité inventive commune. Un Groupe de consultants de l'Autriche, de la Chine, de la France, de la République démocratique allemande, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique s'est réuni à Genève en juin 1981 afin de conseiller le Bureau international sur la poursuite des études concernant les modalités équitables de protection des inventions faites dans le cadre d'entreprises communes à deux pays ou davantage. Les consultants ont examiné une étude élaborée par l'un des membres du Groupe ainsi qu'un projet de guide soumis à titre de document commun de six pays. Ils sont convenus qu'il serait utile que l'OMPI rédige et publie un guide sur le régime des inventions communes et des autres résultats des travaux communs de recherche et de développement dans le cadre d'un accord de coopération entre parties contractantes de différents pays. Il a été suggéré que le guide envisagé donne une analyse complète des questions dont les parties doivent tenir compte et qu'il esquisse les diverses possibilités à envisager en ce qui concerne les dispositions de l'accord. Les consultants ont également fait plusieurs observations et suggestions concernant le projet de guide proprement dit.

Protection du consommateur. Un mémorandum révisé sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur, prenant en considération les avis émis lors de la réunion d'un groupe de travail ayant eu lieu en janvier 1980, a été établi et publié en mars 1981 afin de recueillir les observations des Etats membres de l'OMPI et de l'Union de Paris ainsi que des organisations intéressées.

VI. Promotion de l'application pratique des lois et traités dans le domaine de la propriété industrielle

Objectif

L'objectif est de faire un bilan précis, région par région, de la situation actuelle de la législation et des organismes de propriété industrielle dans les divers pays. Les enquêtes porteront sur l'état de la législation, l'organisation et le travail des offices de propriété

industrielle, le nombre et l'organisation des professionnels, les statistiques relatives aux brevets, aux marques, etc.

Activités

Amérique latine. En décembre 1981, l'OMPI a publié un volume de 440 pages intitulé *Situación de la Propiedad Industrial en los Países de América Latina*, qui contient un résumé général en espagnol de la situation de la propriété industrielle dans les pays d'Amérique latine, des tableaux synoptiques et des chapitres nationaux sur 19 pays, approuvés par les gouvernements intéressés et fondés sur des missions d'enquête faites en 1979 et en 1980.

VII. Promotion de l'information en matière de brevets et développement de la classification des brevets

Objectif

L'objectif est de continuer à perfectionner la Classification internationale des brevets (CIB) et de poursuivre la coopération avec le Centre international de documentation de brevets (INPADOC) et entre les offices de brevets pour tous les aspects de la documentation et de l'information en matière de brevets.

Activités

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) comprend les Etats membres de l'Union de Paris qui ont informé le Directeur général de leur désir de devenir membres, les Etats membres de l'Union PCT, les Etats membres de l'Union IPC, les Etats qui versent une contribution aux budgets des Unions PCT ou IPC et (sans droit de vote) l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l'Organisation européenne des brevets. A la fin de 1981, les membres du PCPI étaient les suivants: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Monaco, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suriname, Suède, Suisse, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, OAPI, OEB (59).

La progression des travaux du PCPI et les plans pour l'avenir ont été examinés lors d'une *consultation spéciale* organisée par le Directeur général en mars

1981. Treize membres du PCPI y étaient représentés par de hautes personnalités, dont 12 chefs d'office de propriété industrielle. La réunion a aussi étudié un projet de création de ce qui est provisoirement dénommé « système de coopération internationale pour l'examen des inventions » (ICSEI). La réunion a invité le Directeur général à élaborer un projet de plan à long terme, y compris des propositions en vue du perfectionnement des méthodes de travail dans le domaine de l'information en matière de brevets, qui puisse être soumis à une prochaine réunion de consultation de haut niveau.

Dans la perspective de l'élaboration du plan précité, le Directeur général a visité des installations de documentation de brevets en France au mois de mai et au Canada ainsi qu'aux Etats-Unis d'Amérique au mois de juin 1981. Ces visites ont été suivies de missions d'un fonctionnaire de l'OMPI qui a étudié des installations de documentation de brevets au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon et en Union soviétique en juillet et août 1981.

La deuxième réunion de consultation de haut niveau (« réunion au sommet du PCPI ») a eu lieu à Genève en novembre 1981. Quinze membres du PCPI y étaient représentés par de hautes personnalités, dont 14 chefs d'office de propriété industrielle. Il a été décidé à l'unanimité que le PCPI va entreprendre immédiatement de recenser de façon complète l'état actuel des systèmes de recherche informatiques, qu'il suivra en permanence l'évolution relative à ces systèmes, qu'il veillera à ce qu'un échange continu de renseignements se fasse — dans le cadre de ses travaux — sur l'expérience acquise dans l'utilisation de ces systèmes et qu'il recherchera de façon constante des solutions compatibles entre elles.

Le Groupe de travail du PCPI sur l'information générale a tenu sa troisième session à Genève, en avril 1981. Seize Etats et une organisation, membres du Groupe de travail, étaient représentés, de même que des observateurs de quatre autres organisations.

Le Groupe de travail a noté que la version révisée des codes normalisés à deux lettres des Etats et autres entités avait été approuvée par le PCPI et serait publiée dans le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de brevets*. Il a fait une recommandation sur la révision du libellé d'une catégorie des codes numériques internationaux d'identification des données bibliographiques (codes INID) ainsi que des propositions concernant la révision du code normalisé d'identification des différents types de documents de brevets, la normalisation des abrégés de documents de brevets publiés séparément et les améliorations possibles de la collecte, de l'établissement et de la publication des statistiques de propriété industrielle. Le Groupe de travail a décidé de remettre à plus tard sa décision sur la révision de la norme relative aux zones de perforation de la carte à fenêtre

8-up, jusqu'à ce que l'orientation des futurs travaux sur le code du type de document ait été précisée.

Le Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche a tenu ses cinquième et sixième sessions à Genève, en janvier et en juin 1981. Seize Etats et une organisation, membres du Groupe de travail, étaient représentés à la cinquième session, ainsi que des observateurs d'une autre organisation; douze Etats et une organisation, membres du Groupe de travail, étaient représentés à la sixième session.

Le Groupe de travail a étudié les 109 projets de revision de la CIB en instance, qui constituaient le programme de revision de 1981. Trente-sept de ces projets ont été menés à bien et 44 ont été approuvés dans une langue ou pratiquement terminés; un projet a été laissé en suspens et des procédures ont été adoptées pour la mise au point des projets restants. Le Groupe de travail a créé deux organes subsidiaires pour l'étude de projets de revision particulièrement complexes qui seront mis au point par ses soins. Il a approuvé les instructions particulières applicables à la revision de la CIB et demandé qu'un deuxième projet de procédure de revision lui soit soumis.

Le Groupe de travail a aussi examiné les documents de brevets ayant fait l'objet de « notations X » (symboles de classement attribués dans certains cas où la classification est incomplète ou imprécise), ce qui a entraîné plusieurs modifications de la CIB; il a étudié un rapport sur l'état d'avancement d'un projet témoin portant sur l'informatisation des listes de documents classés dans une classe déterminée du domaine de la chimie.

Les sous-groupes du Groupe de travail, convoqués pour étudier des propositions de revision de certaines classes de la CIB, se sont réunis à Munich en mai et à Londres en novembre 1981. Ils ont examiné en détail les projets de revision dont ils étaient saisis et ont recommandé au Groupe de travail plusieurs modifications de la CIB.

Le Groupe de travail du PCPI sur la planification a tenu sa septième session à Rijswijk, en février 1981. Neuf Etats et une organisation, membres du Groupe de travail, y étaient représentés et un autre Etat était représenté par un observateur.

Le Groupe de planification a examiné les questions suivantes concernant la documentation minimale du PCT: l'établissement d'inventaires de documents de brevets, les lacunes signalées dans les dossiers de recherche constitués à partir de ces documents, les collections triées de documents de brevets, les abrégés en langue anglaise, la coopération pour le choix des articles pertinents dans les périodiques de la documentation minimale du PCT et les critères de revision de la liste de ces périodiques. Le Groupe de planification a aussi examiné la cohérence d'application de la CIB, les principes généraux du travail de revision de la CIB pendant la troisième période de revision (y

compris la question de l'adoption de systèmes hybrides), les modalités de fourniture et le choix des statistiques nécessaires pour l'analyse des propositions de revision de la CIB, les priorités du travail de revision de la CIB, la procédure de travail du PCPI et de ses Groupes de travail, les propositions relatives à un programme à long terme du PCPI, la création d'un répertoire mondial des sources d'information en matière de brevets, une étude menée par l'INPADOC sur le pourcentage d'inventions comprises dans des collections de documents de brevets limitées à certains pays ainsi que la question des utilisateurs de l'information en matière de brevets et de leurs besoins. Le Groupe a fait des recommandations finales en vue de la publication d'un *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de brevets*, a provisoirement approuvé le texte des *Instructions à l'usage des classificateurs*, a arrêté le texte final des *Instructions à l'usage des chercheurs*, a commencé à étudier des *Principes directeurs pour l'aménagement de dossiers de recherche basés sur la CIB* et a recommandé un thème pour un futur séminaire spécialisé sur la CIB.

Le Groupe de travail du PCPI sur la planification a tenu sa huitième session à Genève, en septembre 1981. Tous les membres du Groupe (dix Etats et une organisation) y étaient représentés.

Le Groupe de planification a traité de questions concernant la littérature autre que celle des brevets relevant de la documentation minimale du PCT et a mis au point, sous réserve de leur adoption par le PCPI, les publications ayant trait à la CIB intitulées *Instructions à l'usage des classificateurs* et *Principes directeurs pour l'aménagement de dossiers de recherche basés sur la CIB*. Le Groupe de planification a aussi étudié la cohérence d'application de la CIB, les principes généraux du travail de réunion de la CIB pendant la troisième période de revision (y compris les symboles à utiliser lorsque des systèmes hybrides seront introduits dans la CIB), les modalités de fourniture et le choix des statistiques nécessaires pour l'analyse des propositions de revision de la CIB, une étude de la possibilité et des incidences financières de l'élaboration d'une publication contenant uniquement une liste des classes et des sous-classes de la CIB et des propositions concernant un programme à long terme du PCPI; il a confirmé l'organisation et le thème d'un séminaire spécialisé sur la CIB en 1982. Le Groupe de planification a aussi approuvé son rapport au PCPI sur l'efficacité de son programme en 1981 et a transmis au PCPI, pour approbation, un projet de programme du PCPI pour 1982.

Le Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement a tenu sa troisième session à Genève, en septembre 1981. On trouvera un compte rendu de cette session dans l'article sur « L'OMPI en 1981 » paru dans le numéro de février 1982 de *La Propriété industrielle*.

Le PCPI a tenu sa cinquième session à Genève, en décembre 1981, en commun avec la quatrième session du Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC). Vingt-trois Etats et une organisation membres du Comité permanent étaient représentés; cinq organisations étaient représentées par des observateurs.

Le Comité permanent a décidé que les travaux consacrés à l'élaboration d'un programme à long terme du PCPI devront se poursuivre et il a prié le Bureau international de proposer un autre projet, en s'appuyant sur le projet déjà arrêté et en tenant compte de toutes les propositions précédentes faites par les membres du PCPI, ainsi que des propositions du Bureau international jugées pertinentes pour les objectifs du PCPI.

Le Comité permanent a aussi abouti à des conclusions sur la suite du travail d'analyse de la cohérence d'application de la CIB, sur les principes généraux du travail de révision de la CIB pendant la troisième période de révision et sur les travaux concernant le recensement des utilisateurs de l'information en matière de brevets et de leurs besoins. Il a approuvé trois publications ayant trait à la CIB (*Instructions à l'usage des classificateurs, Instructions à l'usage des chercheurs, Principes directeurs pour l'aménagement de dossiers de recherche basés sur la CIB*), les modalités de fourniture et le choix des statistiques nécessaires pour l'analyse des propositions de révision de la CIB ainsi que les critères de définition des demandes de révision mineure de la CIB.

Le Comité permanent a différé toute décision au sujet de la révision d'une norme concernant l'utilisation de certaines zones de perforation des cartes à fenêtre 8-up; il a approuvé une version révisée d'une catégorie des numéros internationaux d'identification des données bibliographiques (codes INID) et il a examiné la suite des travaux concernant la normalisation des abrégés publiés séparément des documents de brevets et des bulletins qui contiennent ces abrégés.

Le Comité permanent a approuvé des recommandations au sujet des améliorations possibles de la collecte, de l'établissement et de la publication des statistiques de propriété industrielle ainsi que des programmes types de cours de formation sur l'information en matière de brevets et sur la Classification internationale des brevets, de même qu'une proposition préconisant que soit élaborée, en anglais et en français, une publication contenant la liste des titres des sections, des classes et des sous-classes de la CIB, avec les renvois relatifs à ces titres.

Le Comité permanent a décidé d'adopter des cycles de programmes biennaux pour ses activités, de déclarer que le Groupe de travail sur la planification est ouvert à n'importe quel membre du PCPI qui fait connaître son désir d'en faire partie, de redéfinir le mandat du Groupe de travail sur la planification et de créer un « Groupe de travail sur les questions

spéciales » qui, en règle générale, se réunira conjointement avec le Groupe de travail sur la planification.

Le Comité permanent a entériné les conclusions auxquelles avaient abouti à l'unanimité des chefs d'office, lors de la réunion au sommet tenue à Genève en novembre 1981, à savoir qu'il entreprendra immédiatement de recenser de façon complète l'état actuel des systèmes de recherche informatiques, qu'il suivra en permanence l'évolution relative à ces systèmes, qu'il veillera à ce qu'un échange continu de renseignements se fasse — dans le cadre de ses travaux — sur l'expérience acquise dans l'utilisation de ces systèmes et qu'il recherchera de façon constante des solutions compatibles entre elles.

Enfin, le Comité permanent a adopté son programme pour le prochain exercice biennal (1982-1983), ainsi que celui des groupes de travail créés par lui. Ces derniers sont le Groupe de travail sur la planification, le Groupe de travail sur les questions spéciales, le Groupe de travail sur l'information générale, le Groupe de travail sur l'information en matière de recherche et le Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement.

Une note donnant un compte rendu plus détaillé de la cinquième session du PCPI a été publiée dans le numéro de février 1982 de *La Propriété industrielle*.

A la fin de 1981, des *rapports techniques annuels* pour 1980 avaient été transmis par 23 offices nationaux ainsi que par l'OEB et l'OAPI et communiqués aux membres du PCPI.

La *troisième édition de la Classification internationale des brevets* a été publiée en russe en janvier et en portugais en avril 1981.

Le *Comité d'experts de l'Union IPC* a tenu sa neuvième session à Genève en décembre 1981. Quatorze des 27 Etats membres du Comité et une organisation intergouvernementale y étaient représentés.

Le Comité a examiné les décisions de l'Assemblée IPC au sujet de la possibilité d'obtenir des copies des bandes magnétiques de la troisième édition de la CIB. Ces décisions, prises à la quatrième session de l'Assemblée, tenue en novembre 1981, demandaient notamment que le Comité étudie le prix et les restrictions d'utilisation qu'il conviendrait d'appliquer aux organismes publics ou aux sociétés privées recevant la bande par l'intermédiaire des pouvoirs publics d'un pays membre de l'Union IPC ainsi que la possibilité d'avoir accès à cette bande pour les pays qui ne sont pas membres de l'Union IPC. Cependant, le Comité n'a pu parvenir à une décision. Il a été noté que le Directeur général consulterait les membres de l'Union IPC pour déterminer s'il fallait convoquer le Comité d'experts ou l'Assemblée au début de 1982 afin de trancher la question des bandes magnétiques de la CIB.

Le Comité a approuvé plusieurs modifications soumises par le PCPI et concernant 36 classes et sous-classes. Il a décidé de supprimer un exemple du jeu

d'exemples approuvés pour la formation, il a pris note d'un rapport sur les activités consacrées à la CIB en 1981 par les différents groupes de travail du PCPI et il a marqué sa satisfaction à l'égard de ce travail, notamment à propos des travaux du Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche concernant la révision de la CIB. Le Comité a aussi noté que quatre *Guides de l'utilisateur de la CIB* avaient été rédigés en anglais (sur les engrais, la métallurgie, les machines et l'outillage agricoles, et les agro-industries) et qu'ils pourraient être traduits en français, il a approuvé les tâches relatives à la CIB dont le Groupe de travail du PCPI sur la planification avait recommandé l'inscription au programme du PCPI pour 1982 et il a décidé de recommander au PCPI que la planification annuelle soit maintenue pour le travail de révision de la CIB.

Le Comité a recommandé au PCPI une rédaction déterminée pour un paragraphe à ajouter aux *Instructions à l'usage des classificateurs* (afin de donner des directives sur la façon de classer un sujet technique couvert par deux sous-groupes ou davantage), il a pris note d'une recommandation du Groupe de travail du PCPI sur la planification concernant le thème d'un séminaire spécialisé sur la CIB en 1982 et d'une invitation de l'Office autrichien des brevets qui propose d'accueillir ce séminaire à Vienne; il a enfin approuvé le calendrier d'élaboration de la quatrième édition de la CIB.

Le Conseil d'administration (*Aufsichtsrat*) de l'INPADOC s'est réuni en mai, juillet, novembre et décembre 1981 à Vienne; l'OMPI a été représentée à ces sessions par le Directeur général.

Un fonctionnaire de l'OMPI a assisté en octobre 1981 à une réunion d'utilisateurs de l'INPADOC organisée à Vienne à l'intention d'utilisateurs venant de pays socialistes, et y a présenté un exposé. Les participants venaient de Bulgarie, de Hongrie, de Pologne, de République démocratique allemande, de Tchécoslovaquie et d'Union soviétique ainsi que du Centre international d'information scientifique et technique de Moscou.

L'OMPI a poursuivi ses efforts afin de mener rapidement à bien le projet CAPRI (*Computerized Administration of Patent Documents Reclassified According to the International Patent Classification* ou « gestion sur ordinateur des documents de brevets reclassés selon la Classification internationale des brevets »). Des représentants de l'Office japonais des brevets, de l'OMPI et de l'INPADOC ont tenu à Tokyo, en juin 1981, une réunion au cours de laquelle un accord de principe a été conclu au sujet de la participation de l'Office japonais des brevets au système CAPRI.

Des numéros de *World Patent Information*, périodique publié en commun par la Commission des Communautés européennes et l'OMPI, ont paru en

mars, juin et septembre 1981. Depuis janvier 1981, le périodique est édité par *Pergamon Press Ltd.*

En octobre 1981, l'OMPI a été représentée à Luxembourg à une réunion du Comité de rédaction de *World Patent Information*, au cours de laquelle de nouvelles dispositions ont été arrêtées en ce qui concerne le poste de rédacteur en chef du périodique.

La première partie du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de brevets* a été publiée en octobre 1981. Lorsqu'il sera complet, ce Manuel comprendra trois volumes qui s'intituleront respectivement: Volume 1, « Information en matière de brevets: coopération internationale; Documentation de brevets: normes et recommandations »; Volume 2, « Classification internationale des brevets (CIB); Systèmes de recherche de brevets »; Volume 3, « Documentation de brevets: études, compilations et autres données d'intérêt général ». Cette première partie comprend des rubriques se rattachant aux trois volumes.

VIII. Développement de la classification des marques

Objectif

L'objectif est de continuer à perfectionner la Classification de Nice des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, outil important pour la bonne marche de l'enregistrement des marques de produits et de services. On entend par « perfectionner » le fait de tenir compte des produits et des services nouveaux, de décrire et classer avec plus de précision ceux qui existent et de mettre la Classification à jour dans diverses langues.

Activités

Le Groupe de travail préparatoire créé par le Comité d'experts de l'Union de Nice pour la Classification des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques a tenu sa cinquième session à Genève en octobre 1981. Sept pays membres du Groupe de travail étaient représentés ainsi que des observateurs d'un pays et d'une organisation intergouvernementale.

Le Groupe de travail a décidé de soumettre à l'approbation du Comité d'experts les « remarques générales » sous la forme arrêtée au cours des précédentes sessions. Le Groupe de travail a étudié les nouveaux textes du libellé de diverses classes et des notes explicatives et a confirmé, sous réserve de quelques modifications, les textes mis au point lors des sessions précédentes et établis par le Bureau international en fonction des directives données par le Comité d'experts. Il a arrêté des recommandations concernant diverses propositions de changements et demandé que certaines propositions restantes soient renvoyées à sa prochaine session.

L'édition révisée (la troisième) de la Classification de Nice a été publiée en français au mois de mai et en anglais au mois de juin 1981, d'après une base de données informatisées.

En décembre 1981, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Madrid pour examiner avec l'Office espagnol de la propriété industrielle les modalités de la coopération pour la traduction de la Classification de Nice en espagnol.

Les *Actes* de la Conférence diplomatique de révision de l'Arrangement de Nice de 1977 ont été publiés en juillet 1981.

En décembre 1981, un fonctionnaire de l'OMPI a visité les offices de propriété industrielle et les installations informatiques du Canada et des Etats-Unis d'Amérique afin de discuter de l'application de la Classification de Nice et de l'informatisation des opérations de marques.

IX. Développement de la classification des dessins et modèles industriels

Objectif

L'objectif est de continuer à perfectionner la Classification de Locarno pour les dessins et modèles industriels, outil important pour la bonne marche de l'enregistrement des dessins et modèles industriels. On entend par « perfectionner » le fait de tenir compte des nouveaux produits dans lesquels sont incorporés des dessins ou modèles, de décrire et classer avec plus de précision ceux qui existent et de mettre la Classification à jour dans diverses langues.

Activités

La troisième édition de la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Classification de Locarno), issue de la révision terminée en 1980, a été publiée en anglais et en français en octobre 1981.

X. Gestion des services d'information générale sur la propriété industrielle

Objectif

Les objectifs sont les suivants : grâce à des prévisions fondées sur des statistiques, permettre une meilleure planification des activités de propriété industrielle dans les offices nationaux, les offices régionaux et au Bureau international; informer rapidement, au moyen d'une collection de lois de propriété industrielle constamment mise à jour, tous ceux qui s'intéressent à la législation sur la propriété industrielle; informer, au moyen de revues mensuelles, les gouvernements et les milieux privés intéressés de l'évolution observée dans le domaine de la propriété industrielle, à l'échelon national et international;

faciliter, au moyen d'un guide de la Convention de Paris, l'application de la Convention révisée; informer tous les intéressés, grâce à la collecte et à la diffusion de données sur la délivrance et l'enregistrement de titres de propriété industrielle, de l'évolution et des tendances de la protection de la propriété industrielle dans les pays où la publication systématique de ces données fait défaut.

Publications

Des tableaux détaillés de statistiques de propriété industrielle (publication B) pour 1979 ont été publiés en mars 1981 et les principales statistiques pour 1980 (publication A) ont été publiées en juillet 1981.

La collection des lois et traités de propriété industrielle a continué à être tenue à jour; plusieurs lois et traités ont été publiés dans la série des *Lois et traités de propriété industrielle* de la revue *La Propriété industrielle*, publiée chaque mois.

XI. Coopération avec les Etats et avec divers organismes pour les questions relatives à la propriété industrielle

Objectif

L'objectif est de faire en sorte que par des relations suivies entre le Bureau international, d'une part, et les gouvernements et d'autres organisations internationales, d'autre part, l'on connaisse bien ce qui se fait et ce qui est prévu de part et d'autre, afin d'inspirer à tous des activités de plus en plus utiles, d'unir les efforts lorsque c'est possible et d'éviter tout double emploi inutile.

Activités

Formes diverses de coopération. L'OMPI a continué de coopérer avec les Etats, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales pour des questions touchant à la propriété industrielle. Les missions effectuées par le Directeur général et par des fonctionnaires à cet effet et la représentation assurée aux réunions des organisations du système des Nations Unies ont fait l'objet d'un compte rendu dans l'article « L'OMPI en 1981 » publié dans le numéro de février de *La Propriété industrielle*. La coopération avec les gouvernements des pays en développement, individuellement ou en groupes, et, sur un plan général, avec certaines institutions spécialisées intergouvernementales des pays en développement (par exemple ESARIPO, JUNAC, OAPI), est traitée également dans ledit article qui mentionne aussi certaines activités particulières menées en coopération avec des organisations du système des Nations Unies.

France. En mars 1981, le Directeur général a participé à Paris à un symposium international sur les dessins et modèles industriels, organisé par l'Institut

national de la propriété industrielle et le Centre de création industrielle.

En octobre 1981, l'OMPI a été représentée à l'inauguration d'une nouvelle antenne de documentation de l'Institut national de la propriété industrielle créée à Sophia Antipolis.

Portugal. Un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Lisbonne en janvier 1981 afin d'aider l'Institut national de la propriété industrielle à former des spécialistes pour l'application de la Classification de Nice.

Espagne. En juillet 1981, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu à Madrid avec les autorités espagnoles compétentes des contributions de l'Espagne au programme de coopération pour le développement de l'OMPI, notamment en Amérique latine. En juillet 1981 également, des fonctionnaires de l'OMPI ont eu à Madrid des conversations avec les autorités espagnoles et avec des fonctionnaires de l'OEB au sujet de questions relatives à l'adhésion de l'Espagne au Traité de coopération en matière de brevets.

Suède. En avril 1981, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Stockholm pour s'entretenir avec les autorités suédoises compétentes de tous les aspects de la poursuite de la contribution de la Suède au programme de coopération pour le développement de l'OMPI.

Unesco. En octobre 1981, l'OMPI a été représentée à la troisième session du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information de l'Unesco, au cours de laquelle a été examiné le futur plan à moyen terme de l'Unesco dans le domaine de l'information, y compris l'information scientifique et technique.

Conférence des administrations latino-américaines de l'informatique (CALAI). L'OMPI a été représentée à la cinquième CALAI, tenue à Santiago en novembre 1981.

Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). L'OMPI a été représentée à la vingtième session de la Conférence permanente des chefs des offices des inventions des pays du CAEM, qui s'est tenue à Cracovie, en Pologne, en mai 1981.

Organisation européenne des brevets. L'OMPI a été représentée à des sessions du Conseil d'administration de cette Organisation tenues à Munich en juin et décembre 1981. En mai 1981, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens à l'Office européen des brevets (OEB), à Munich, au sujet de la contribution de l'Organisation au programme de coopération pour le développement de l'OMPI.

En juin 1981 le Directeur général de l'OMPI et le Président de l'OEB ont signé un accord pour l'échange de périodiques et d'autres publications.

Organisation internationale de normalisation (ISO). La coopération entre l'OMPI et l'ISO s'est poursuivie

dans les domaines de l'adoption de noms communs pour les pesticides et de la documentation. L'OMPI a été représentée à une session du Comité du développement de l'ISO à Genève en juin 1981.

LAWASIA. Le Directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI ont participé à la Conférence de la *Law Association for Asia and the Western Pacific* (LAWASIA) qui s'est tenue à Bangkok en août 1981. Le Directeur général a prononcé une allocution devant le Comité permanent de la propriété intellectuelle de la Lawasia.

Autres organisations. L'OMPI a aussi été représentée aux réunions suivantes d'autres organisations internationales ou nationales non gouvernementales s'occupant de propriété industrielle et de questions connexes, au cours desquelles ont été abordées des questions qui présentent un intérêt direct pour elle: Commission de la propriété industrielle de la Chambre de commerce internationale (CCI) à Paris en mars 1981; Commission de l'information et de la documentation de brevets de la Fédération internationale de documentation (FID) à Londres en mai 1981; réunion annuelle de la Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA) à Helsinki en mai 1981; Groupe des chercheurs dans les domaines des brevets et des marques de l'*Institute of Information Scientists* à Londres en février 1981. Le Directeur général a aussi assisté au Congrès mondial de 1981 de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) à Edimbourg en octobre 1981 et a reçu à cette occasion un don de la FICPI pour le bâtiment du siège de l'OMPI.

Un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé lors d'une réunion de l'Association européenne des centres nationaux de productivité organisée à Athènes en novembre 1981 par le Centre de production grec.

En décembre 1981, une réunion d'organisations internationales non gouvernementales s'occupant de questions de propriété industrielle a été convoquée par le Directeur général à Genève; elle a passé en revue les activités en cours et, après y avoir été invitée, fait des propositions concernant les programmes futurs et les plans à moyen terme de l'OMPI.

B. ACTIVITÉS D'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

I. Promotion de l'acceptation des traités

Objectif

L'objectif est de faire en sorte qu'un plus grand nombre de pays deviennent parties au Traité de coopération en matière de brevets, à l'Arrangement de

Madrid concernant l'enregistrement international des marques et à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels.

Activités

Traité de coopération en matière de brevets (PCT). La Belgique et le Sri Lanka ont déposé, respectivement en septembre et novembre 1981, leurs instruments de ratification et d'adhésion concernant le PCT, qui ne sont assortis d'aucune réserve; le nombre des Etats contractants du PCT est ainsi porté à 32. En janvier 1981, le Royaume-Uni a notifié l'application du PCT au territoire de Hong-Kong. En mars et décembre 1981, respectivement, la France et le Luxembourg ont notifié le retrait de leurs déclarations de ne pas être liés par les dispositions du Chapitre II du PCT.

En ce qui concerne Madagascar, il convient de noter qu'il ne semble pas y avoir de législation sur les brevets en vigueur dans ce pays. C'est pourquoi la *Gazette du PCT* publie parfois sous le titre « Désignation (ou Election) de Madagascar » la note suivante:

« D'après les renseignements communiqués par le Ministre des affaires étrangères de Madagascar au sujet des demandes internationales désignant Madagascar, le projet de législation sur la propriété industrielle soumis aux autorités compétentes prévoit, entre autres, la prorogation des délais selon les articles 22 et 39 jusqu'à la date à laquelle la nouvelle législation sur les brevets permettra, après son entrée en vigueur, l'instruction des demandes de brevets à Madagascar. Après la publication de la nouvelle loi, les délais ainsi prorogés seront précisés par les autorités compétentes. Le Gouvernement de Madagascar a souhaité que ces renseignements soient communiqués aux déposants qui utilisent la voie PCT et qui désignent ou élisent Madagascar, ou qui ont l'intention de le faire, afin qu'ils puissent avoir connaissance de la possibilité qui leur est ainsi offerte de désigner ou élire valablement Madagascar et de différer les mesures prescrites pour aborder la phase nationale aux termes des articles 22 et 39 jusqu'à ce que la nouvelle législation soit entrée en vigueur et que les délais à observer en vertu de cette loi aient été fixés. »

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Viet Nam a confirmé en avril 1981 son appartenance à l'Union de Madrid.

Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels. En février 1981, Monaco a adhéré au Protocole de Genève (1975) de l'Arrangement de La Haye et, en novembre, la République fédérale d'Allemagne a ratifié ledit Protocole.

II. Activités d'enregistrement

Objectif

L'objectif est d'assurer l'enregistrement et les activités similaires prévus par la Convention de Paris, le Traité de coopération en matière de brevets, l'Arrangement de Madrid (marques), l'Arrangement de

La Haye (dessins et modèles industriels) et l'Arrangement de Lisbonne (appellations d'origine).

Activités

Communication d'emblèmes d'Etats, etc. En 1981, dix communications d'emblèmes, d'abréviations ou de noms ont eu lieu en vertu de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris.

Traité de coopération en matière de brevets. En 1981, le Bureau international de l'OMPI a reçu 4.606 exemplaires originaux des offices récepteurs. Le nombre des demandes déposées s'est élevé à 4.321; la différence entre ces deux chiffres tient principalement au délai de traitement (quant à la forme) des demandes par les offices récepteurs avant la réception des exemplaires originaux par le Bureau international. En 1980, les chiffres correspondants avaient été de 3.539 exemplaires originaux reçus et de 3.958 demandes internationales déposées.

Le nombre total de demandes déposées au cours de chaque année civile depuis le début du fonctionnement du PCT est le suivant:

de juin à décembre 1978	687
1979	2.734
1980	3.958
1981	4.321.

En 1981, des exemplaires originaux ont été transmis par les offices nationaux de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Australie, de l'Autriche, du Brésil, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, du Japon, du Luxembourg, de Monaco, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et de l'Union soviétique et par l'Office européen des brevets (OEB). Le nombre moyen d'Etats ou de groupes d'Etats pour lesquels une taxe de désignation était due s'est établi à 5,5. Le nombre moyen de désignations par demande internationale s'est établi à 8,78.

Avaient le statut d'administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international en 1981 les offices suivants: Office australien des brevets, Office autrichien des brevets, Office japonais des brevets, Comité d'Etat de l'URSS pour les inventions et les découvertes, Office suédois des brevets et OEB; en outre, l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique remplissait les fonctions d'administration chargée de la recherche internationale et l'Office des brevets du Royaume-Uni celles d'administration chargée de l'examen préliminaire international.

En 1981, les administrations chargées de l'examen préliminaire international ont notifié au Bureau international la réception de 235 demandes d'examen préliminaire international en vertu du Chapitre II. A la suite de ces notifications, le Bureau international

a reçu et communiqué aux offices élus les rapports d'examen préliminaire international relatifs à 215 dossiers. Le Bureau international de l'OMPI a fourni la traduction de ces rapports conformément aux exigences des offices élus.

La publication régulière (bimensuelle) de la *Gazette du PCT* en deux éditions séparées, anglaise et française, s'est poursuivie en 1981. Au total, 30 numéros de la *Gazette du PCT* sont parus en 1981. Outre une quantité assez importante de renseignements d'ordre général, ces numéros comportaient les rubriques relatives aux 3.734 demandes internationales publiées sous la forme de brochures du PCT (en allemand, en anglais, en français, en japonais ou en russe, selon la langue de dépôt) le même jour que les numéros correspondants de la *Gazette du PCT*. Des suppléments trimestriels ont été publiés pour mettre à jour les renseignements d'ordre général.

Des feuilles de remplacement ont été publiées périodiquement pour la mise à jour du *Guide du déposant* du PCT. La publication des *Chapitres nationaux* s'est poursuivie dans le volume II du *Guide du déposant*, qui donne des renseignements sur les règles régissant l'instruction des demandes internationales devant les offices désignés et élus; en plus des offices dont le cas avait déjà été traité (ceux de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Autriche, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de Monaco, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse ainsi que l'OEB), des chapitres nationaux ont été publiés pour les Offices de l'Australie, du Danemark, de la Finlande, de la Hongrie, du Luxembourg, de la Norvège, de la Roumanie et de l'Union soviétique ainsi que pour l'OAPI. Les renseignements donnés avaient été mis au point avec les offices intéressés lors d'entretiens qui ont eu lieu dans les pays en question et à Genève; des entretiens similaires ont été engagés avec les Offices nationaux de la République populaire démocratique de Corée et du Malawi et menés à bien avec celui du Brésil.

L'OMPI a coopéré avec l'Office japonais des brevets et le Groupe japonais de l'AIPPI pour la traduction et la publication du *Guide du déposant* du PCT en japonais. Les deux volumes ont été publiés par le Groupe japonais de l'AIPPI en mai et août 1981.

L'OMPI a coopéré avec l'Office allemand des brevets pour la publication en allemand du *Guide du déposant* du PCT. Le premier volume a été publié en décembre 1981 par Carl Heymanns Verlag.

Un fonctionnaire de l'OMPI a participé à Munich en avril 1981 à des entretiens avec des représentants de l'Office de la propriété industrielle de l'Espagne et de l'OEB afin d'étudier la possibilité que l'OEB devienne l'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour les demandes en langue espagnole. Deux autres réunions ont encore eu lieu à ce sujet, à Madrid en juillet et à Genève en novembre 1981.

Des *séminaires du PCT*, au cours desquels des fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés, ont eu lieu à Montréal, Toronto et Ottawa en janvier, à Budapest en mars, à Bucarest et à Milan en avril, à Genève en mai et à Tel Aviv en juin 1981.

Une *réunion des utilisateurs du PCT* a eu lieu à Genève en septembre 1981. Elle a été suivie par une centaine de participants de 15 pays ainsi que par des représentants des offices nationaux des Etats contractants du PCT. Des utilisateurs du système du PCT ont parlé des avantages inhérents au dépôt de demandes internationales tandis qu'un représentant de l'OEB a traité de questions relatives à la voie « Euro-PCT ». Des représentants du Bureau international ont expliqué le nouveau formulaire de « requête » applicable à partir du 1^{er} octobre 1981 et les grandes lignes de l'étude entreprise par le Bureau international au sujet des améliorations qui pourraient être apportées au PCT ont été exposées (voir plus loin sous « Assemblée de l'Union du PCT »).

Le *Groupe de consultants gestion et budget du PCT*, composé d'experts des Offices de propriété industrielle de la France, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de l'Union soviétique, s'est réuni en avril 1981.

Le Groupe a estimé que les résultats financiers de 1980 faisaient apparaître une amélioration sensible par rapport à l'année précédente et a noté la progression de l'informatisation des opérations du PCT. Après avoir examiné le projet de budget pour 1982-1983, le Groupe a marqué sa préoccupation devant l'accroissement des coûts et a recommandé que des mesures soient envisagées pour réduire les frais d'affranchissement des publications. En ce qui concerne les recettes, les consultants ont jugé raisonnables les propositions du Bureau international pour 1982 et ont préconisé différentes solutions pour 1983 sans se prononcer plus particulièrement en faveur de l'une d'elles.

Une *réunion internationale PCT* s'est tenue à Tokyo en mai 1981, sur l'invitation de l'Office japonais des brevets. Huit Etats contractants du PCT étaient représentés (Australie, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Japon, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique); l'OEB était représenté en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et la République de Corée participait à la réunion en qualité d'observateur. Cinq organisations internationales non gouvernementales étaient représentées par des observateurs. Cette réunion avait pour objet d'étudier les possibilités d'harmoniser et de simplifier davantage le travail des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et de faciliter le travail des offices désignés et élus en rendant ainsi le système plus utile et plus facile à utiliser pour les déposants.

La réunion a étudié les sujets suivants en faisant dans certains cas des recommandations: modification des instructions administratives (mode d'identification des documents cités dans le rapport de recherche internationale et indication de citations particulièrement pertinentes); inclusion de renseignements concernant les familles de brevets afin de limiter la nécessité de traduire les documents cités; nécessité d'effectuer une recherche significative et de respecter le principe de l'unité de l'invention; étendue et profondeur de la recherche; utilité des rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international au cours de la phase nationale; procédure uniforme pour différents types de recherches; divers formulaires employés par les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international; communications avec le déposant et modifications auprès de l'administration chargée de l'examen préliminaire international; certains délais; rédaction et publication des abrégés; indication des symboles de la CIB.

L'Assemblée de l'Union PCT a tenu sa septième session (cinquième session extraordinaire) à Genève en juin et juillet 1981. Vingt des Etats contractants (qui étaient alors au nombre de 30) étaient représentés; cinq autres Etats participaient à la réunion en qualité d'observateurs; deux organisations intergouvernementales et huit organisations internationales non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

L'Assemblée a modifié quatre règles du Règlement d'exécution du PCT (concernant le formulaire et le contenu de la requête) ainsi que le barème des taxes et a aussi adopté une interprétation d'un article du PCT (concernant le déposant). Elle a pris acte du rapport concernant la réunion internationale du PCT tenue à Tokyo en mai 1981 et a fait sienne une proposition du Bureau international de faire des recommandations appropriées à tous les offices désignés et élus ainsi qu'aux administrations chargées de la recherche internationale en ce qui concerne les avantages qu'ils devraient accorder aux déposants qui transmettent aux offices des demandes accompagnées de rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international; elle a aussi approuvé le point de vue exprimé lors de la réunion précitée au sujet de questions touchant à la traduction de documents cités dans le rapport de recherche internationale. L'Assemblée a pris note, en les approuvant, des objectifs d'une proposition concernant l'utilisation des recours nationaux garantissant les droits du déposant en cas d'erreur.

L'Assemblée a examiné les propositions préconisant d'étudier comment l'on pourrait améliorer et simplifier le système du PCT et déterminer les dispositions du Règlement d'exécution qui pourraient être transférées dans les instructions administratives.

Elle a décidé de charger le Bureau international d'étudier ces deux questions en s'inspirant de diverses conclusions concernant la finalité et les méthodes de l'étude.

Après avoir étudié un rapport sur l'état des ratifications du PCT ou des adhésions à ce Traité, l'Assemblée a confirmé une résolution qu'elle avait adoptée à sa cinquième session, invitant tous les Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union PCT à prendre sans tarder les mesures voulues pour en devenir membres. La Délégation de l'Espagne a souligné l'intérêt suivi que porte son pays à l'examen de certaines questions, concernant en particulier l'emploi de la langue espagnole, qui ont une incidence sur ses possibilités d'adhésion au PCT. On a relevé l'urgence et l'importance de cette question, eu égard à son incidence sur la participation de l'Espagne et des pays hispanophones d'Amérique latine au système du PCT.

L'Assemblée a noté que, après le retrait par la France de sa réserve excluant l'application du Chapitre II, six seulement des 30 Etats contractants (à la date considérée) maintiennent ces réserves, et a de nouveau marqué son désir de voir tous les Etats contractants accepter le Chapitre II du Traité.

A l'occasion de la septième session de l'Assemblée, le Directeur général a procédé à des consultations avec les offices récepteurs du PCT au sujet d'un nouveau formulaire de « requête ». A la suite de ces consultations, un formulaire de « requête » modifié est entré en vigueur en octobre 1981.

L'Assemblée de l'Union PCT a tenu sa huitième session à Genève en novembre 1981, au cours des sessions de 1981 des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI (dont un compte rendu figure dans le numéro de février 1982 de *La Propriété industrielle*).

Le Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC) a tenu sa quatrième session à Genève en décembre 1981, en commun avec la cinquième session du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI). Seize Etats membres et une organisation membre étaient représentés, des représentants de deux Etats assistaient à la réunion à titre d'observateurs spéciaux pour le PCT et cinq autres Etats étaient représentés par des observateurs.

Le Comité a adopté l'inventaire des documents de brevets faisant partie de la documentation minimale du PCT et a convenu qu'il serait publié dans le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de brevets*. Il a aussi décidé que les documents de brevets japonais pour lesquels des abrégés en langue anglaise ont été publiés depuis 1970 seront compris dans cet inventaire. Le Comité a enfin convenu qu'un inventaire déchiffrable par machine des abrégés précités ainsi que des abrégés en langue anglaise généralement disponibles depuis

1970 pour les documents de brevets de l'Union soviétique devait être établi.

Le Comité a entériné les recommandations du Groupe de planification du PCPI concernant le futur travail de modification de la liste des périodiques relevant de la documentation minimale du PCT. Il a pris note de la mise à jour de cette liste effectuée par le Bureau international pour tenir compte des modifications de titres, de noms d'éditeurs et de numéros ISSN, a approuvé ladite liste et a noté qu'elle paraîtrait prochainement dans la *Gazette du PCT*.

Le Comité a noté que le Bureau international a déjà publié sept numéros du *Journal of Patent Associated Literature (JOPAL)* de l'OMPI au titre d'une période expérimentale d'un an; il a marqué sa satisfaction quant au contenu et à la structure de cette publication et a convenu qu'il conviendrait de prolonger cette période expérimentale. Le Comité a pris acte du bénéfice réel que les offices tirent déjà de la publication régulière et précoce de renseignements sur les articles sélectionnés comme répondant aux besoins des examinateurs de brevets, grâce à la coopération très active des offices intéressés, auxquels il a exprimé sa satisfaction.

Une note donnant un compte rendu plus complet de la réunion du Comité a été publiée dans le numéro de février de *La Propriété industrielle*.

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. L'OMPI a continué de s'acquitter des tâches prévues dans l'Arrangement de Madrid. En 1981, le nombre total d'enregistrements effectués s'est élevé à 8.271. Il convient d'ajouter à ce chiffre 4.246 renouvellements opérés en vertu des Actes de Nice et de Stockholm de l'Arrangement de Madrid. Le nombre total d'enregistrements et de renouvellements effectués pendant la période considérée a donc été de 12.517 contre 12.338 pendant la période correspondante précédente. Le nombre total de modifications inscrites au registre international des marques s'est élevé à 17.847 contre 14.220 pendant la période correspondante précédente.

A la clôture des comptes de 1980 de l'Union de Madrid (marques), les Etats membres de l'Union ont reçu les montants suivants représentant leur part dans les émoluments supplémentaires et les compléments d'émoluments:

fr. s.

Allemagne (République fédéral d')	460.367,69
Algérie	148.370,25
Autriche	418.806,01
Benelux	876.141,52
Egypte	486.966,06
Espagne	734.095,89
France	365.722,32
Hongrie	472.515,64
Italie	422.829,54
Liechtenstein	116.622,33

fr. s.

Maroc	122.249,91
Monaco	119.876,13
Portugal	630.828,11
République démocratique allemande	266.547,81
République populaire démocratique de Corée	47.724,70
Roumanie	466.660,36
Saint-Marin	84.241,23
Suisse	407.653,86
Tchécoslovaquie	468.614,58
Tunisie	118.788,00
Union soviétique	238.759,89
Viet Nam	69.890,12
Yougoslavie	544.814,05
<i>Total:</i>	8.089.086,00

En outre, chaque Etat membre a reçu un montant de 5.508 francs suisses qui représente un dixième des bénéfices de 1980, les neuf dixièmes restants étant versés au fonds de réserve. De nombreux Etats membres utilisent les sommes en francs suisses qui leur sont dues pour payer leur contribution aux budgets des autres Unions (autres que celle de Madrid) administrées par l'OMPI.

La revue *Les Marques internationales*, qui contient la publication des enregistrements de marques, des renouvellements et des modifications inscrites au registre international, a continué de paraître chaque mois. Les travaux préparatoires tendant à l'adoption des techniques de l'informatique et de la photocomposition pour cette publication au cours du second semestre de 1981 ont été menés à bien. Depuis le numéro de janvier 1981, la revue est disponible non seulement sous forme imprimée mais aussi en reproduction sur microfiches.

Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT). Les (deux) premières demandes déposées au titre du Traité concernant l'enregistrement de marques ont été reçues en juin 1981.

Le premier numéro de la *Gazette internationale des marques*, bulletin officiel prévu dans le TRT, est paru en octobre 1981.

Recherches de marques. L'OMPI a maintenu à la disposition du public son service de recensement des marques identiques ou similaires à des marques déjà enregistrées. Le nombre total de recherches de marques effectuées en 1981 a été de 2.912 contre 2.441 pendant la période correspondante précédente.

Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels. L'OMPI a continué de s'acquitter des tâches prévues dans l'Arrangement de La Haye, et en particulier de l'enregistrement et de la publication mensuelle (dans la revue *Bulletin des dessins et modèles internationaux/International Designs Bulletin*) des dessins et modèles industriels déposés auprès d'elle. En 1981, le nombre

total des dépôts internationaux a été de 1.619 et le nombre total des prolongations de 702, contre 1.718 et 674, respectivement, en 1980.

Le *Guide pour le dépôt international des dessins et modèles industriels* a été publié en anglais et en français en mai 1981.

Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international. En 1981, aucune demande tendant à faire enregistrer et publier (dans *Les Appellations d'origine*) des appellations d'origine au titre de l'Arrangement de Lisbonne n'a été déposée. Sept demandes avaient été déposées et enregistrées en 1980.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention OMPI

Adhésion

ARABIE SAOUDITE

Le Gouvernement de l'Arabie saoudite a déposé le 22 février 1982 son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la

Propriété Intellectuelle (OMPI), signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de la Conférence de l'OMPI, l'Arabie saoudite sera rangée dans la classe A.

Ladite Convention entrera en vigueur à l'égard de l'Arabie saoudite le 22 mai 1982.

Notification OMPI N° 118, du 23 février 1982.

Unions internationales

Traité de Budapest (micro-organismes)

I

Acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale

NATIONAL COLLECTION OF INDUSTRIAL BACTERIA

La communication écrite suivante, adressée au Directeur général de l'OMPI par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève en vertu de l'article 7 du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, a été reçue le 12 janvier 1982 et est publiée par le Bureau international de l'OMPI en vertu de l'article 7.2a) dudit Traité:

« 1. J'ai l'honneur de me référer au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procé-

dure en matière de brevets, ouvert à la signature à Budapest du 28 avril au 31 décembre 1977. Conformément aux dispositions de l'article 7 dudit Traité, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord désigne la *National Collection of Industrial Bacteria* comme autorité de dépôt internationale. Le Gouvernement du Royaume-Uni donne l'assurance que la *National Collection of Industrial Bacteria* remplira et continuera de remplir les conditions énumérées à l'article 6.2) du Traité à l'égard des autorités de dépôt internationales. Les renseignements requis au sujet de l'institution de dépôt ainsi désignée figurent ci-après.

» 2. En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander d'engager la procédure prévue par le Traité et son Règlement d'exécution à propos de l'acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale par l'institution désignée dans la présente.

» 3. La *National Collection of Industrial Bacteria* (NCIB) est située au Royaume-Uni, à la *Torry Research Station*, PO Box 31, 135 Abbey Road, Aberdeen AB9 8DG, Ecosse.

» 4. La NCIB dépend d'une administration publique, le *Ministry of Agriculture, Fisheries and Food*.

» 5. La NCIB a une existence permanente en tant que laboratoire public depuis 1951 et est installée à la *Torry Research Station* depuis 1959. La NCIB a un effectif de 12 personnes, dont sept possèdent des diplômes universitaires pertinents ou une qualification équivalente. Ce personnel est pleinement compétent et en mesure d'accomplir les tâches scientifiques et administratives requises en vertu du Traité de Budapest. En fait, la NCIB accepte des dépôts effectués aux fins de la procédure en matière de brevets depuis près de 20 ans et est l'un des organismes de dépôt reconnus par l'Office européen des brevets. La NCIB est affiliée à la Fédération mondiale des collections de cultures (*World Federation for Culture Collections*) et a acquis une réputation incontestée pour ses travaux concernant la conservation, le contrôle, l'authentification et la distribution des cultures de bactéries. A l'heure actuelle, la collection contient plus de 3.500 souches de bactéries et une centaine de souches nouvelles y sont ajoutées chaque année. La NCIB accomplit son travail de façon impartiale et objective et sera, aux fins du dépôt prévu par le Traité, à la disposition de tous les déposants aux mêmes conditions.

» 6. La NCIB dispose de toutes les installations nécessaires à la culture, à la vérification et à la conservation à long terme des types d'organismes qu'elle accepte en dépôt. Tous les organismes sont conservés soit par congélation (dans l'azote liquide) soit par lyophilisation et sont placés dans des ampoules scellées qui empêchent toute contamination par d'autres organismes. Des groupes électrogènes d'appoint sont prévus pour assurer le fonctionnement des chambres froides de conservation en cas de panne d'électricité. Les cultures déposées aux fins de la procédure en matière de brevets sont conservées dans un local fermé à clef et verrouillé, distinct de celui où se trouvent toutes les autres cultures, et seul le personnel autorisé par le conservateur de la Collection y a accès. Les archives concernant les cultures en rapport avec des brevets sont aussi conservées dans des classeurs verrouillés auxquels l'accès est également limité. Pour réduire au minimum les risques de perte, tous les dépôts sont conservés en double (là encore avec les mesures de sécurité appropriées) dans une localité située à environ 580 kilomètres de la *Torry Research Station*.

» 7. La NCIB acceptera en dépôt des bactéries non pathogènes (y compris les actinomycètes) et bactériophages pouvant être conservées, sans modification notable de leurs propriétés, par congélation ou lyophilisation. Exceptionnellement, la NCIB

pourra accepter des dépôts ne pouvant être conservés qu'en culture active, mais l'acceptation de tels dépôts devra être décidée, et les taxes y relatives devront être fixées, cas par cas par négociation préalable avec le futur déposant.

» 8. Au nom de l'institution de dépôt désignée, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la règle 6.3.a) du Règlement d'exécution du Traité, la NCIB exigera, avant d'accepter un micro-organisme en dépôt,

- i) que le micro-organisme soit déposé sous la forme et dans la quantité qui sont nécessaires afin qu'elle puisse s'acquitter convenablement de ses fonctions en vertu du Règlement d'exécution;
- ii) que la formule de dépôt établie par la NCIB aux fins des procédures administratives soit dûment remplie par le déposant;
- iii) que la déclaration écrite visée à la règle 6.1.a) ou 6.2.a) soit rédigée en anglais;
- iv) que la taxe de conservation visée à la règle 12.1.a)i) soit payée;
- v) que le déposant remplisse la formule de demande de la NCIB en concluant avec celle-ci un contrat définissant les conditions d'acceptation du dépôt.

» 9. Conformément au Règlement d'exécution du Traité de Budapest, la NCIB

- a) examinera la viabilité des types de micro-organismes précités et les conservera;
- b) délivrera un récépissé et des déclarations sur la viabilité selon les prescriptions;
- c) observera les règles fixées en matière de secret;
- d) remettra des échantillons dans les conditions et conformément à la procédure fixées.

» 10. La NCIB percevra les taxes suivantes:

- pour la conservation des micro-organismes conformément aux dispositions du Traité: 140 livres;
- pour la délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où une taxe peut être perçue: 15 livres;
- pour la remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3: 10 livres plus les frais de port.

Toutes les taxes acquittées au Royaume-Uni par des particuliers ou des organisations sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur.

» 11. La NCIB accomplit tous ses travaux en anglais.»

(Traduction)

[Fin du texte de la communication]

En vertu de l'article 7.2)b) du Traité de Budapest, la *National Collection of Industrial Bacteria* acquiert le statut d'autorité de dépôt internationale le 31 mars 1982 (date de la présente publication).

Communication Budapest N° 8 (cette communication a fait l'objet de la notification Budapest N° 24, du 2 février 1982).

II

Exigences communiquées en vertu de la règle 6.3.b) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest

NATIONAL COLLECTION OF INDUSTRIAL BACTERIA

Voir le paragraphe 8 de la communication reproduite ci-dessus sous I: Acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale.

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique

Adhésion

ÉTHIOPIE SOCIALISTE

Le Gouvernement de l'Éthiopie socialiste a déposé le 17 février 1982 son instrument d'adhésion au Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

La date d'entrée en vigueur dudit Traité de Nairobi sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications, d'acceptations, d'approbations ou d'adhésions, tel que prévu par l'article 6.1) dudit Traité de Nairobi, sera atteint.

Notification Nairobi N° 4, du 19 février 1982.

Obtentions végétales

Convention internationale pour la protection des obtentions végétales

Notifications faites en vertu de l'article 34.2) de l'Acte de 1978

BELGIQUE

Le Gouvernement de la Belgique, par notification datée du 19 novembre 1981, reçue par le Secrétaire général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) le 23 novembre 1981 et faite en vertu de l'article 34.2) de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972 et le 23 octobre 1978 (dénommée ci-après « Acte de 1978 »), a déclaré que la Belgique appliquera la Convention de 1961 modifiée par l'Acte additionnel de 1972 dans ses relations avec tout Etat lié par l'Acte de 1978 qui devient un Etat membre de l'UPOV en ratifiant, acceptant ou approuvant l'Acte de 1978 ou en adhérant à celui-ci.

Comme il est prévu à l'article 34.2) de l'Acte de 1978, ladite notification a pour effet que, dès l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cette notification, c'est-à-dire à partir du 19 décembre 1981, et jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Acte de 1978 à l'égard de la Belgique, cette dernière appliquera la Convention de 1961 modifiée par l'Acte additionnel de 1972 dans ses relations avec tout Etat lié par l'Acte de 1978 qui devient membre de l'UPOV en ratifiant,

acceptant ou approuvant l'Acte de 1978 ou en adhérant à celui-ci, tandis qu'un tel Etat appliquera l'Acte de 1978 dans ses relations avec la Belgique.

Notification UPOV N° 24, du 8 février 1982.

FRANCE

Le Gouvernement de la France, par notification datée du 6 novembre 1981, reçue par le Secrétaire général de l'UPOV le 10 novembre 1981 et faite en vertu de l'article 34.2) de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972 et le 23 octobre 1978 (dénommée ci-après « Acte de 1978 »), a déclaré que la France appliquera la Convention de 1961 modifiée par l'Acte additionnel de 1972 dans ses relations avec les Etats-Unis d'Amérique, l'Irlande et la Nouvelle-Zélande, Etats liés par l'Acte de 1978 qui sont devenus Etats membres de l'UPOV en ratifiant ou en acceptant l'Acte de 1978.

Comme il est prévu à l'article 34.2) de l'Acte de 1978, ladite notification a pour effet que, dès l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cette notification, c'est-à-dire à partir du 6 décembre 1981, et jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Acte de 1978 à l'égard de la France, cette dernière appliquera la Convention de 1961 modifiée par l'Acte additionnel de 1972 dans ses relations avec les Etats-Unis d'Amérique, l'Irlande et la Nouvelle-Zélande, tandis que ces Etats appliqueront l'Acte de 1978 dans leurs relations avec la France.

Notification UPOV N° 23, du 8 février 1982.

Etudes générales

Les récents développements jurisprudentiels en droit français des brevets d'invention

J.-J. BURST *

* Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de l'Université de Strasbourg III; Directeur général du Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Industrielle (CEIPI).

Chronique des offices de propriété industrielle

AUTRICHE

Activités de l'Office des brevets en 1980 *

Législation et activités internationales

A la suite de l'entrée en vigueur de la Convention sur le brevet européen (CBE) et du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des mesures législatives en vue d'harmoniser le droit autrichien des bre-

* Extrait du Rapport annuel 1980 publié par l'Office autrichien des brevets.

vets avec le droit européen se sont avérées nécessaires. Elles ont eu pour but d'assurer que les brevets nationaux seront soumis aux mêmes conditions et produiront les mêmes effets juridiques que les brevets européens sur le plan national. Les travaux préliminaires portant sur un projet de modification de la Loi sur les brevets, commencés en 1979, se sont poursuivis.

Dans le domaine des dessins et modèles industriels, les travaux préparatoires entrepris en vue de la réforme complète de la Loi, qui ne répond plus aux exigences modernes, sont en bonne voie.

La Loi modifiée sur la concurrence déloyale (*UWG-Novelle*) de 1980, entrée en vigueur le 1^{er} avril

1980, a introduit les principales modifications suivantes :

1) L'introduction d'un nouvel article 6.a) a imposé l'interdiction générale des emballages trompeurs, ce qui constitue de toute évidence une contribution importante à la protection du consommateur.

2) Le droit d'action accordé à la Fédération autrichienne des Chambres de travailleurs, à la Conférence des Présidents des Chambres de l'agriculture autrichiennes et à la Fédération des syndicats autrichiens, qui était déjà admis pour la constatation de la situation trompeuse, a été étendu aux cas rentrant dans le cadre de la clause générale d'interdiction et à ceux portant sur les emballages trompeurs. Ainsi, les possibilités de défendre avec succès les intérêts du consommateur sont améliorées, notamment dans les cas où une concurrence immorale s'exerce au détriment du consommateur.

3) Une réforme des dispositions relatives à la publication des jugements — particulièrement importante en matière de droit de la concurrence — vise à assurer que ces publications revêtent un style compréhensible pour tous. L'efficacité de ces publications est ainsi considérablement accrue et il est également tenu compte du besoin légitime du consommateur d'être informé.

4) La disposition de l'article 32, qui permet de prendre des ordonnances en matière de marquage, a déjà servi de base à de nombreuses ordonnances qui, en exigeant que des indications appropriées figurent sur les produits, ont contribué à améliorer la transparence du marché et, par voie de conséquence, à rendre plus objectives les décisions d'achat du consommateur.

Les éléments de marquage ont été considérablement étendus par la Loi modifiée; en particulier, il peut désormais être prescrit de manière obligatoire que les produits soient accompagnés d'un mode d'emploi détaillé. Cela a par ailleurs permis de publier des ordonnances de ce genre sur le marquage en ce qui concerne les services également.

Les activités de l'Office des brevets sur le plan international au cours de l'année considérée se sont caractérisées par leur grande diversité. Des représentants de l'Office des brevets ont participé à la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, qui s'est tenue à Genève à la fin de l'hiver 1980, après avoir participé à ses travaux préparatoires depuis 1975.

Ils ont en outre pris part à une série de conférences internationales dans le domaine de la propriété industrielle: en février 1980, à la cinquième session du Groupe de travail sur la planification du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets, à Rio de Janeiro; en mai 1980, à Vienne, à la quatorzième session du Conseil de

l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); et en juin 1980, à Genève, à la cinquième session de l'Assemblée de l'Union PCT.

La coopération bilatérale entre l'Office autrichien des brevets et les autorités compétentes d'autres pays a également fait des progrès importants.

Lors de la IX^e réunion du Groupe de travail mixte austro-soviétique sur les brevets et les licences, le Ministre fédéral du commerce, de l'artisanat et de l'industrie de la République d'Autriche et le Comité d'Etat de l'URSS pour les inventions et les découvertes ont signé un accord sur la coopération dans le domaine de la propriété industrielle. Cet accord a fourni une base contractuelle à la coopération entre les deux Offices.

La Section de la propriété industrielle a rédigé un « Traité entre la République d'Autriche et la République démocratique allemande sur la protection juridique des inventions, des dessins et modèles industriels et des marques » qui a été signé par les Ministres des affaires étrangères des deux pays le 11 novembre 1980, à l'occasion de la visite officielle en Autriche du Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, M. Honecker. L'objectif principal du Traité est la promotion du développement de la coopération scientifique, économique, industrielle et technique par la réglementation des questions de protection juridique des inventions, dessins et modèles industriels et marques réalisés conjointement dans le cadre de la coopération.

Le 30 septembre 1980, le Président de l'Office autrichien des brevets et le Directeur de l'Office d'Etat des inventions et des marques de la Roumanie ont signé à Vienne un accord en vertu duquel l'Office autrichien fonctionnera en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international au sens du Traité de coopération en matière de brevets, pour les demandes internationales provenant de la Roumanie.

En 1980, le Ministre fédéral du commerce, de l'artisanat et de l'industrie a publié au Journal officiel fédéral (*Bundesgesetzblatt (BGBl.)*) neuf avis conférant aux noms, abréviations, emblèmes, etc. d'organisations internationales la protection en Autriche au sens de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris. Aucune communication concernant la protection d'emblèmes d'Etat, etc. n'a été publiée au cours de l'année.

Les négociations avec la République fédérale d'Allemagne sur la conclusion d'un accord concernant la protection des indications d'origine, en cours depuis dix ans déjà, n'ont pas encore pu aboutir en 1980. L'événement majeur de l'année a été constitué par une série de négociations menées à Vienne en décembre, à la suite desquelles on peut tenir le texte de l'accord pour arrêté, sans qu'on ait toutefois pu, à l'heure actuelle, obtenir un consensus à l'égard des indications elles-mêmes.

L'échange des instruments de ratification du Traité entre l'Autriche et la Tchécoslovaquie sur la protection des indications de provenance, des appellations d'origine et autres dénominations relatives à la provenance des produits agricoles et industriels, ainsi que de son Protocole, est intervenu le 18 novembre 1980, à Prague. Le Traité et le Protocole — qui ont tous deux rang de loi — ainsi que l'accord d'exécution — qui a rang d'ordonnance — et les listes de produits pour les deux parties, sont entrés en vigueur le 26 février 1981 (BGBl. Nos 75 et 76/1981).

L'accord dit du « vin de qualité » (*Qualitätsweinabkommen*) entre l'Autriche et les Communautés économiques européennes est en principe du ressort du Département II/9 du Ministère fédéral du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, mais des représentants de la Section de la propriété industrielle de ce Ministère coopèrent de manière continue à sa préparation. Au cours de la période considérée, deux autres projets ont été soumis par les Communautés européennes et ont été discutés en détail avec les autorités autrichiennes. On s'est en définitive entendu avec les Communautés sur un texte d'accord et sur plusieurs autres instruments additionnels, mais la signature de l'accord n'a pas pu intervenir.

Les activités dans le domaine de l'assistance au développement se sont poursuivies avec succès au cours de l'année 1980. Elles comprennent avant tout le programme de recherche sur l'état de la technique pour les pays en développement mis en œuvre depuis 1975, ainsi que les cours de quatre à cinq semaines dispensés à Vienne chaque année depuis 1977 pour la formation d'experts des pays en développement dans le domaine de la documentation en matière de brevets. Ces activités sont fondées sur des accords passés entre le Chancelier fédéral de l'Autriche et le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et financées par le budget d'assistance au développement de la Chancellerie fédérale.

Au sein de l'Office des brevets, les travaux préparatoires en vue de l'adoption, prévue pour 1981, de la Classification internationale des brevets (CIB), comme classification officielle de l'Office autrichien des brevets, ont occupé une grande place. Dans ce contexte, des mesures étendues d'adaptation de l'organisation du traitement électronique des données ont été nécessaires. D'autres mesures ont été prises dans le domaine du traitement de textes (rédaction d'un nouveau manuel).

Il a été tenu compte de l'intérêt croissant de la jeunesse à l'égard des questions de propriété industrielle au cours de l'année considérée, de même qu'au cours des années précédentes, par des visites de l'Office autrichien des brevets organisées pour les écoles. Le nombre de ces visites a marqué une tendance à l'augmentation.

Activités relatives aux brevets

Le nombre des demandes de brevet a continué de diminuer par rapport à 1979 (6.493 contre 8.216). Cette baisse nullement négligeable est due de toute évidence à la reprise intégrale de ces activités par l'Office européen des brevets pour tous les domaines techniques. Le nombre des brevets délivrés a également accusé une baisse (5.972 contre 6.500 l'année précédente). Il ne faut toutefois pas oublier, dans ce contexte, que 1.500 demandes de brevet européen ont été transmises à l'Office autrichien des brevets pour établissement indépendant de rapports de recherche. Ce nombre augmentera à l'avenir à raison de 400 recherches par an. On sait en outre que les sections techniques s'occupent aussi d'établir des rapports sur l'état de la technique et sur la brevetabilité des inventions, ainsi que des rapports de recherche sur l'état de la technique à l'intention des pays en développement.

Activités relatives aux marques

Par rapport à 1979, on constate une augmentation du nombre des demandes de marques (3.477 contre 3.531 en 1980). Cette constatation est valable aussi pour les marques enregistrées (2.666 en 1979; 3.118 en 1980). Les enregistrements internationaux de marques effectués au titre d'un premier dépôt autrichien ont également augmenté (218 en 1979; 267 en 1980). Le nombre des marques internationales ayant pris effet en Autriche au titre d'un enregistrement préalable à l'étranger a également augmenté (7.141 en 1979; 7.768 en 1980).

Activités relatives aux dessins et modèles

Le nombre des dessins et modèles déposés en 1980 a diminué légèrement (6.004 contre 6.040 en 1979), mais cette tendance ne s'est pas manifestée pour les déposants ayant leur domicile ou leur siège en Autriche (4.024 en 1979; 4.260 en 1980). Lors du dépôt des dessins et modèles, la durée de protection de trois ans a continué d'être choisie de préférence. Il s'ensuit que les archives centrales des dessins et modèles doivent conserver et tenir à la disposition du public la quasi-totalité des dessins et modèles pendant trois ans.

Documentation

La Bibliothèque de l'Office des brevets a acquis, en 1980, 7.202 nouveaux livres, revues et documents de brevets reliés. Au cours de la même année, 485 microfilms ont été employés pour archiver des documents de brevets. Le fonds des microfilms qui est à la

disposition du public dans la salle de lecture de la Bibliothèque comporte désormais 13.258 microfilms.

Le nombre des revues et autres périodiques régulièrement reçus et tenus à la disposition du public à la Bibliothèque est de 406 (contre 382 en 1979), dont 283 d'origine étrangère (contre 273 en 1979). Les sections techniques de l'Office des brevets disposent en outre, pour l'examen préalable des demandes de brevet, de la totalité des périodiques recensés dans la documentation minimale du PCT.

Le nombre des documents de brevets acquis en 1980 dans le cadre d'échanges avec d'autres offices de brevets a été de 1.447.004 (contre 1.166.162 en 1979), dont 448.724 ont été intégrés au fonds documentaire classé des examinateurs (308.220 en 1979). L'ensemble du fonds documentaire comporte à l'heure actuelle plus de 12,5 millions de documents.

Le fonds des documents de brevets reliés s'est enrichi de 2.891 volumes (contre 4.806 en 1979). Le nombre total de volumes a atteint au cours de l'année 1980 le chiffre de 249.938 (contre 246.114 en 1979). La Bibliothèque de l'Office autrichien des brevets compte ainsi parmi les plus importantes d'Autriche. Les travaux de classement en vue de l'élaboration

d'un répertoire international par classe destiné à la consultation publique se sont poursuivis.

Personnel

L'effectif total de l'Office est resté pratiquement inchangé par rapport à 1979. Sur les 270 personnes en service actif au 1^{er} décembre 1980, 139 appartenaient à la catégorie A des services (cadres supérieurs): 126 d'entre elles faisaient partie du service technique.

Résultats financiers

Les dépenses de personnel ont représenté pour l'année considérée 74,1 millions de schillings, tandis que les autres dépenses ont représenté 43 millions de schillings (contre 34,3 millions en 1979). Les dépenses totales, d'un montant de 117,1 millions de schillings, sont à rapprocher du total de 157,6 millions de schillings atteint par les recettes, de telle sorte que l'exercice s'est clos sur un excédent de 40,5 millions de schillings.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1982

- 1^{er} et 2 avril (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Réunion avec les organisations non gouvernementales (avec la participation des offices nationaux de brevets des Etats contractants du PCT)
- 19 au 23 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 19 au 23 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur les questions spéciales
- 26 au 30 avril (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur le domaine public payant (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 3 au 7 mai (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 10 au 14 mai (Vienne) — Classification internationale des brevets (Union IPC) — Séminaire spécialisé
- 24 au 28 mai (Genève) — Union de Nice — Comité d'experts
- 7 au 11 juin (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs pour l'accès aux œuvres ou la création d'œuvres (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 7 au 18 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 14 au 18 juin (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de travail sur l'élaboration d'un Guide sur l'organisation des activités de propriété industrielle des entreprises des pays en développement

- 28 juin au 2 juillet (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux sur les dispositions types pour la protection des expressions du folklore (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 1^{er} au 3 septembre (Genève) — Groupe de travail sur les droits des auteurs employés ou salariés (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 6 au 10 septembre (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Comité chargé des questions administratives et juridiques
- 10 septembre (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée (session extraordinaire)
- 20 au 23 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement
- 23 septembre au 1^{er} octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 23 septembre au 1^{er} octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur les questions spéciales
- 27 au 30 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 4 au 30 octobre (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique
- 25 au 27 octobre (Paris) — Union de Berne — Groupe de travail sur les problèmes de droit d'auteur en rapport avec l'utilisation d'œuvres par les mal-voyants ou les mal-entendants (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 8 au 12 novembre (Genève) — Groupe de travail sur des contrats types de licences ou de cessions de droits d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 22 au 26 novembre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne)
- 29 novembre au 3 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique (PCT/CTC) du PCT
- 6 au 10 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 6 au 10 décembre (Paris) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe de travail sur la formulation de principes directeurs couvrant les problèmes qui se posent lors de l'application pratique des procédures d'octroi des licences de traduction ou de reproduction selon les Conventions de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 13 au 17 décembre (Paris) — Union de Berne, Convention universelle et Convention de Rome — Sous-comités du Comité exécutif de l'Union de Berne, du Comité intergouvernemental du droit d'auteur et du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome, respectivement, sur les problèmes de droit d'auteur et de droits voisins en matière de télévision par câble (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)

Réunions de l'UPOV

1982

- 26 et 27 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 28 et 29 avril (Genève) — Comité consultatif
- 11 au 13 mai (Salerno) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 18 mai (Madrid) — Sous-groupe du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 19 au 21 mai (Madrid) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 28 septembre (Faversham) — Sous-groupe du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 29 septembre au 1^{er} octobre (Faversham) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 5 au 7 octobre (Cambridge) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
- 12 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 13 au 15 octobre (Genève) — Conseil
- 15 et 16 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 17 novembre (Genève) — Réunion d'information avec les Organisations internationales non gouvernementales
- 18 et 19 novembre (Genève) — Comité technique

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

1982

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle — 20 et 21 septembre (Genève) — Assemblée

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 20 au 24 avril (Moscou) — Comité exécutif

Centre de recherches interdisciplinaires droit et économie industrielle, Centre interdisciplinaire de recherches et de technologies appliquées au développement et Université catholique de Louvain — 22 au 24 avril (Louvain-la-Neuve) — Colloque international « Transfert de technologie et nouvel ordre économique international » (organisé avec le concours des Communautés européennes)

Fédération internationale des agents de brevets — 10 au 14 mai (Berlin (Ouest)) — Comité exécutif

Groupe hongrois de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 13 au 17 septembre (Budapest) — Conférence

Ligue internationale contre la concurrence déloyale — 12 au 16 septembre (Bath) — Congrès

Organisation européenne des brevets — 7 au 11 juin et 29 novembre au 3 décembre (Munich) — Conseil d'administration

